



DECISION DU MAIRE

DEC/EM/25/01/01

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » du 18 juin 2024

DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
M. MERIAN Julien (logement n°1)	Aide financière à la remise en location à l'année – 1 ^{er} versement	2 000 €
M. MERIAN Julien (logement n°2)	Aide financière à la remise en location à l'année – 1 ^{er} versement	2 000 €
Mme et M. PAPON Sandrine et François	Aide financière à la remise en location à l'année – 1 ^{er} versement	2 000 €
Mme. et M. TARAUD Gaëlle et Carl	Aide financière à la remise en location à l'année – 1 ^{er} versement	2 000 €
Mme. et M. BONNAFOUS Aurélia et Louis	Aide financière à la remise en location à l'année – 1 ^{er} versement	2 000 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 15/01/2025



Mme Carole CHARUAU,
La Maire